



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

RAPPORT DE RÉUNION INTÉGRÉ AU PV 673 DE LA SÉANCE DE LA CRMS DU 12-05-2021

- BXL20335

**BRUXELLES. Palais de la Bourse – Projet de mise en lumière.**

(= Palais de la Bourse classé comme *monument* et ses abords comme *site*)

Réunion du 3/05/2021, organisée à l'initiative du Cabinet du Secrétaire d'État P. Smet, en présence de F. DESCAMPS et A. VERDONCK (CRMS), A. Heylen (SCRMS), M. Vanhaelen, E. de Sart, A. Hellebois, P.-Y. Lamy (DPC), S. Thielen (Cabinet P. Smet), Q. Demeure, M.-N. Martou, P. Cordeiro (CPH) ainsi que plusieurs autres représentants de la Ville de Bruxelles.

L'avenant 14 de la convention Beliris prévoit un budget destiné à la mise en lumière du Palais de la Bourse. Ce volet avait été retiré du permis autorisant la restauration et la réaffectation du monument car il n'était pas abouti. Aucun éclairage n'est donc actuellement prévu par rapport aux façades, dont la restauration est en cours. La réunion avait comme objet de déterminer les options de base et les principes d'intervention, préalablement au lancement du marché public en vue de cet éclairage.

La Ville de Bruxelles, qui reprendra la maîtrise d'ouvrage, met à disposition l'étude historique très complète, effectuée par la Cellule du Patrimoine historique. En termes d'éclairage, l'architecte de la Bourse, L. Suys, avait prévu des lanternes sous le péristyle et en façade arrière tandis que l'intérieur était éclairé au gaz au moyen de 5 *Sunburners* placés dans la nef (comparables à ceux retrouvés dans la salle à manger de la maison Jamar ; les photos intérieures qui montrent ces dispositifs sont rares). Selon les témoignages de l'époque, l'intérieur était fortement éclairé. Néanmoins, un lanterneau amenant la lumière naturelle a été intégré au plafond de la salle des pas perdus pour davantage observer les denrées et pour pouvoir les coter.

Points relatifs au projet d'éclairage soulevés par les instances présentes :

- l'intérêt de renouer avec l'éclairage historique en éclairant les baies par l'intérieur,
- intégrer à la réflexion les luminaires en laiton qui sont restés en place (à pérenniser ou non),
- intégrer le site archéologique au projet,
- intégrer au projet une réflexion sur la signalétique et sur les dispositifs d'annonce,
- intégrer ou non un éventuel *mapping* (projection d'images dynamiques, pour éviter les guirlandes du Marché de Noël),
- mutualiser autant que possible les supports de l'illumination et de l'éclairage public et réduire au maximum le nombre de mâts à prévoir dans l'espace public,
- contextualiser le projet : notamment par rapport à l'éclairage des auvents présents dans les rues adjacentes,
- examiner la situation de droit.

La CRMS demande d'annoncer dans l'appel d'offre les grands principes généralement adoptés en termes d'illumination de monuments historiques :

- Assurer une lecture nocturne cohérente du bien sur le plan patrimonial et architectural ainsi que par rapport au paysage (urbain), à savoir :

- . opter pour un éclairage englobant et considérer le bien de manière globale et non comme un ensemble de détails à éclairer ;
- . autant que possible éclairer les parties significatives et restreindre les accents ponctuels ou linéaires ;
- . éviter des contrastes trop importants, tant les taches de lumière que les zones d'ombres ;
- . opter pour une couleur de lumière homogène ;
- . de préférence conserver / restituer 'l'éclairage historique' ;
- . intégrer l'éclairage intérieur au concept là où c'est possible et lorsqu'il s'avère pertinent.

- Assurer la simplicité technique des installations, les rendre réversibles et limiter autant que possible leur impact physique:

- . minimiser les appareils fixés sur le bâti et réduire au maximum les câbles et points de fixation ;
- . mutualiser là où possible les installations avec l'éclairage public (mâts et armatures existants, etc.) ;
- . limiter autant que possible le nombre d'appareils aux abords des biens.

- S'assurer que les installations physiques ne soient visuellement pas préjudiciables à l'image globale ou aux contours du bien, ni à ses abords.

- Sur le plan esthétique et quantitatif, l'impact immatériel des illuminations sur l'environnement doit répondre aux normes et directives en vigueur : attention à l'effet de surenchère des illuminations en centre-ville (la CRMS recommande de répondre à la norme 150 du CIE) :

- . la pollution lumineuse de l'environnement et les nuisances dues à la lumière intrusive mal orientée sont proscrites ;
- . l'illumination des bâtiments sera objectivée et évaluée par rapport à l'éclairage ambiant, dans la plupart des cas l'éclairage public ;
- . le cas échéant, les projets devront inclure des recommandations sur l'éclairage des abords comme par exemple les vitrines donnant sur les galeries ou les noyaux commerçants (l'éclairage muséale devra répondre à des normes spécifiques).

- Prévoir des installations durables, garantissant une efficacité énergétique maximale et adoptant un horaire de nuit.

La Ville invite les personnes présentes à participer au Comité d'accompagnement mis sur pied pour suivre le projet dès le premier stade et de résoudre les éventuels problèmes avant la phase de permis. Un calendrier sera élaboré et communiqué aux personnes présentes.